



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 ZONAGE PLANCHE NORD

PRESCRIPTION	Délibération du Conseil Municipal	Le: 18 novembre 2005	Code d'urbanisme
APPROBATION AU PLU	Délibération du Conseil Municipal	Le:	

Vu sur site annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

URPBN  
 27 avenue du Colonel Bernart # 62 210 La Garenne-Colombes  
 Tel / Fax : 01 68 15 00 34 # E-mail : contact@urpbn.fr  
 www.urpbn.fr www.ile-et-vilaine.fr www.ile-et-vilaine.fr

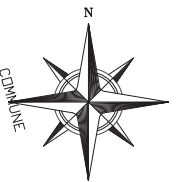
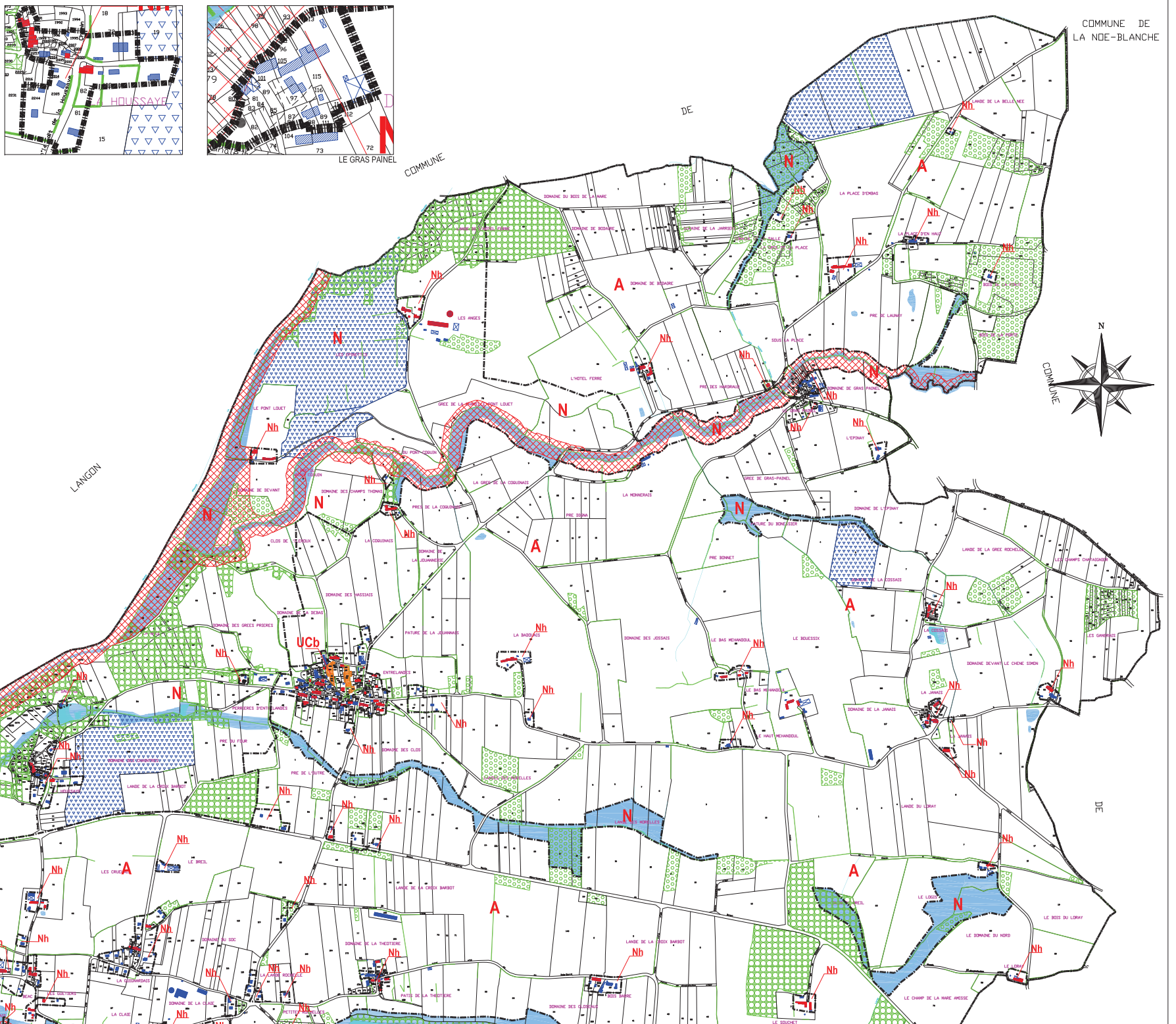
- Légende :
- Limite de commune
  - Limite de zone
  - Emplacements réservés
  - Espaces boisés classés existants ou à créer
  - Zones humides
  - Sites archéologiques
  - Zone inondable au-delà du PPRI
  - Nouvelle construction
  - Secteur de mixité sociale (article L.123.1.16° du Code de l'Urbanisme)

- Eléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme :
- Bâti d'intérêt patrimonial et/ou architectural soumis à Permis de démolir
  - Boisés à protéger ou à mettre en valeur
  - Haies

Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Espace collectif de loisirs	Commune	5383, 2
2	Equipement scolaire	Commune	14 305, 1
3	Structure d'accueil pour personnes âgées	Commune	5 186, 7

Echelle : 1/5000 ème







PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 ZONAGE PLANCHE SUD

PRESCRIPTION	Élaboration du Conseil Municipal	Le: 18 novembre 2005	Code de l'urbanisme
APPROBATION DU PLU	Élaboration du Conseil Municipal	Le:	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :  
 Le Maire :

URP N  
 27 avenue du Colonel Bernart # 92 210 La Garenne-Colombes  
 # Tél Fax : 01 66 05 00 04 # E-mail : contact@urp.fr  
 Site internet : www.urp.fr

- Légende :
- Limite de commune
  - Limite de zone
  - Emplacements réservés
  - Espaces boisés classés existants ou à créer
  - Zones humides
  - Sites archéologiques
  - Zone Inondable au-delà du PPRI
  - Nouvelle construction
  - Secteur de mixité sociale (article L.123.1.16° du Code de l'Urbanisme)

Éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme :

- Bâti d'intérêt patrimonial et/ou architectural soumis à Permis de démolir
- Boisés à protéger ou à mettre en valeur
- Haies

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Espace collectif de loisirs	Commune	5383, 2
2	Équipement scolaire	Commune	14 305, 1
3	Structure d'accueil pour personnes âgées	Commune	5 186, 7

Echelle : 1/5000 ème

